

**COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017**

*Convocation du 4 septembre 2017*

L'an deux mille dix-sept, le lundi onze septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire, Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CLÉNET Pascale, CORBEAU Jean-Michel, LÉZÉ Joël, LIGNEL Claudine, PERRON Jocelyne, VAN HILLE Catherine, Adjoints au Maire, Mesdames et Messieurs AMADIEU Gérard, BIZZINI Bernard, CARMET Christian, CHERBONNIER William, GUIARD Joël, GUILLERME Véronique, HERVOIL Martine, JACOTIN Séverine, JAMOIS Véronique, LECROQ Guy, LECUREUR Pascale, LEFEBVRE Karine, NAUROY Alexis, PAQUEREAU Jean-François, PELLETIER François, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, VAILLANT Isabelle.

**Etaient absents :** Madame DEROUET Annick et Monsieur RAHARD Alain, Adjoints au Maire, Mesdames et Messieurs, BIOTTEAU Pascal, BRANCHEREAU Frédéric, DEFONTAINE Jacques, LEROY Philippe, LOISEAU Nathalie, MORON Christophe, PIHOUEE Valérie, VITTAZ Marie-Annick, Conseillers Municipaux.

**Etait représenté :** Monsieur LEROY Philippe.

**Y assistait également :** Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

**Désignation du secrétaire de séance:** Madame Martine HERVOIL, conseillère municipale.

## **17.10.01      Travaux – Espace Chambretault – Choix des Entreprises**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision du 29 mai dernier par laquelle il a décidé de la passation d'une convention de co-maitrise d'ouvrage relative aux travaux de restructuration du centre commercial et de ses abords avec la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Dans ce cadre cette dernière a lancé une consultation pour les travaux de voirie situés route de Gagnebert à Juigné sur Loire (Lot 1: Voirie Réseaux Divers)

Ce marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance et la Commune des Garennes sur Loire sont co-maitres d'ouvrage sur cette opération.

Compte tenu du montant global du marché de travaux, la procédure de dévolution retenue est celle d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

La date limite de réception des offres était fixée au 28 juillet 2017 à 12 h.

Deux entreprises ont remis une proposition :

- T.P.P.L.
- EUROVIA

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché et après négociation, la commission Marché à procédure adaptée, réunie le mardi 5 septembre à 14 h 30, propose de retenir l'entreprise EUROVIA en solution variante (béton désactivé) pour les montants suivants :

Tranche ferme :	234 761,25 € H.T
Tranche optionnelle 1 :	76 314,35 € H.T
Tranche optionnelle 2 :	56 190,75 € H.T

Soit un montant total de 367 266,35 € H.T.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Marché à Procédure Adaptée en date du 5 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, entendu la présentation et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIENT l'offre la mieux disante de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 367 266,35 € H.T
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.